PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) EN CE QUI A TRAIT À I'ANNEXE XII

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 15 novembre 2010:

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 351 afin d'abroger l'Annexe XII;

CONSIDÉRANT que cette modification découle du *Règlement numéro* 350-123 modifiant le *Règlement numéro* 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 22-6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1. L'Annexe XII du Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogée.
- 2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) continuent de s'appliquer intégralement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 20 juin 2022.

Le Maire,
André Beauregard
La Greffière,

Crystel Poirier